



▼ **Cahier
tarifaire**



▼ EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025

AVIS Q-4

DROITS DE PORT

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

1. NAVIRE QUI EST BASÉ DANS LES LIMITES JURIDICTIONNELLES DE L'ADMINISTRATION ET QUI Y EFFECTUE DES OPÉRATIONS DE TOUT GENRE, PAR ANNÉE OU PARTIE D'ANNÉE

A) NAVIRE AUTOMOTEUR

i.	Jauge brute au registre de 300 tonneaux ou moins	1 393,84 \$
ii.	Jauge brute au registre de 301 à 600 tonneaux	3 380,81 \$
iii.	Jauge brute au registre de 601 à 1 000 tonneaux	5 516,05 \$
iiii.	Jauge brute au registre de 1 001 tonneaux et plus	9 134,11 \$

B) NAVIRE NON-AUTOMOTEUR

1 008,31 \$

Note : l'article 2 s'applique aux navires visés à l'article 1 dès que ces derniers quittent et reviennent dans les limites juridictionnelles de l'Administration.

2. TOUT NAVIRE QUI ENTRE DANS LES LIMITES DU PLAN D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE L'ADMINISTRATION

A) POUR CHAQUE ENTRÉE, PAR TONNEAU DE JAUGE BRUTE AU REGISTRE

0,114 \$

B) DROIT MINIMAL SELON L'ALINÉA (2) A)

419,25 \$

AVIS NQ-1

DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

1. DROITS D'AMARRAGE PAR TONNEAU DE JAUGE BRUTE AU REGISTRE	0-12 h	12-18 h	18-24 h	24 h et + ⁽¹⁾
SECTEUR DE BEAUPORT				
1.1 Quais 50, 51	0,1050	0,0709	0,0709	0,0486
1.2 Quais 52, 53	0,1061	0,0756	0,0767	0,0578
SECTEUR DE L'ANSE AU FOULON				
1.3 Quais 101, 102	0,1056	0,0665	0,0665	0,0423
1.4 Quai 103	0,1126	0,0717	0,0717	0,0461
1.5 Quais 104, 105, 106	0,1210	0,0763	0,0763	0,0584
1.6 Quai 107	0,1210	0,0778	0,0778	0,0584
1.7 Quai 108	0,1319	0,0838	0,0879	0,0645
SECTEUR DE L'ESTUAIRE				
1.8 Quais 24, 25 et 31	0,1620	0,1156	0,1156	0,0730
1.9 Quais 19, 21, 22 et 30	0,1313	0,0840	0,0840	0,0588
1.10 Quais 26, 27 et 29	0,1426	0,0906	0,0950	0,0680
1.11 Quais 18 et 28	0,1210	0,0763	0,0763	0,0584
AUTRES SECTEURS				
1.12 Tous les autres quais	0,1083	0,0681	0,0681	0,0434
DROIT MINIMAL D'AMARRAGE			385,53 \$	
2. DROITS D'AMARRAGE POUR LES NAVIRES OFFRANT DES SERVICES PORTUAIRES PRINCIPALEMENT À L'INTÉRIEUR DES LIMITES JURIDICTIONNELLES DE L'ADMINISTRATION				
a) Par mètre linéaire de quai utilisé par année			1 483 \$	
3. DROITS D'ANCRAGE (MOUILLAGE)				
0-12 h				
12-18 h				
18-24 h				
24 h et +				
a) Par période, par navire	495,00 \$	295,00 \$	250,00 \$	200,00 \$
4. HIVERNAGE⁽²⁾ (ADDITION DE A+B)				
a) Par saison, par tonne de jauge brute			2,33 \$	
b) Par saison, par mètre ⁽²⁾			169,07 \$	
c) Tarif minimum d'hivernage (minimum de a+b) ⁽³⁾			10 000 \$	
d) Si un navire quitte et revient pendant la même période d'hivernage			75 % des droits	
e) Tarif pour l'hivernage dans le Bassin Louise			10 000 \$	

(1) : Par bloc de six (6) heures

(2) : On considère la longueur du navire, au mètre arrondi

(3) : La période d'hivernage est du 1^{er} janvier au 31 mars



AVIS NQ-1

DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

5. DROITS POUR NAVIRE POUR LESQUELS LE CALCUL DU DROIT D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE TEL QUE DÉFINI AUX ARTICLES 1, 2, 3 ET 4 NE SONT PAS ADAPTÉES

SELON ENTENTE

6. MAJORATION DES TAUX D'AMARRAGE POUR UN NAVIRE QUI OCCUPE UN POSTE À QUAI OÙ UN SERVICE SPÉCIAL EST DISPONIBLE

SELON ENTENTE

[1] : Par bloc de six (6) heures

[2] : On considère la longueur du navire, au mètre arrondi

[3] : La période d'hivernage est du 1^{er} janvier au 31 mars

AVIS NQ-2

DROITS DE QUAYAGE

QUAYAGE ORDINAIRE

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

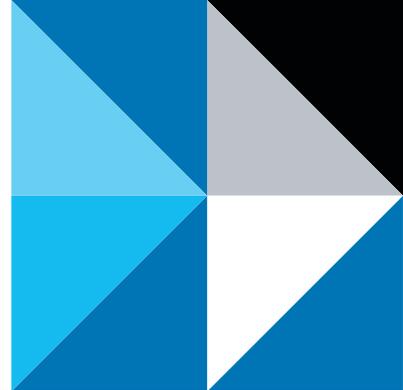
		CODE HARMONISÉ	PAR TONNE MÉTRIQUE	
1.	Toutes marchandises conteneurisées	C.1 à 74	Selon entente	
			Marchandises dégroupées	Marchandises en vrac
2.	Céréales, produits de minoterie, grains, oléagineux	C.10 à 12	1,96 \$	1,34 \$
3.	Matières et extraits végétaux	C.13 à 14	5,45 \$	3,43 \$
4.	Graisses, huiles et cires (suif)	C.15	5,45 \$	3,50 \$
5.	Sucres, cacao et préparations alimentaires diverses	C.17 à 21	5,45 \$	1,95 \$
6.	Autres boissons (eau, vinaigre)	C.22.01 à 22.02	5,45 \$	3,85 \$
7.	Tabacs et résidus des industries alimentaires	C.23 à 24	5,45 \$	3,85 \$
8.	Sel et chlorure de sodium pur	C.25.01	-	3,65 \$
9.	Soufres	C.25.03	-	2,12 \$
10.	Sables sauf métallifères	C.25.05	-	2,13 \$
11.	Quartz	C.25.06	3,56 \$	2,38 \$
12.	Argiles, craies et phosphates de calcium	C.25.07 à 25.09	-	1,48 \$
13.	Marbres, granit, pierres concassées et dolomie	C.25.15 à 25.18	3,56 \$	2,38 \$
14.	Gypse	C.25.20	-	1,37 \$
15.	Castines, chaux, clinker et ciments hydrauliques	C.25.21 à 25.23	-	2,18 \$
16.	Autres terres et pierres	Autres C.25	4,68 \$	2,37 \$
17.	Minerais de fer et leurs concentrés	C.26.01	4,56 \$	2,15 \$
18.	Minerais de manganèse et leurs concentrés	C.26.02	4,56 \$	2,14 \$
19.	Minerais d'aluminium (incluant bauxite).	C.26.06	4,56 \$	2,50 \$
20.	Autres minerais, cendres et scories (cuivre, nickel, zinc, etc.)	C.26.03 à 26.05 et C.26.07 à 26.21	4,56 \$	2,95 \$
21.	Houilles, charbons et lignites	C.27.01 à 27.02	-	2,50 \$
22.	Tourbe	C.27.03	5,58 \$	
23.	Cokes et semi-cokes	C.27.04	-	2,50 \$
24.	Autres combustibles minéraux (essence, mazout)	C.27.05 à 27.15	-	1,64 \$
25.	Huile brute de pétrole	n/d	Selon entente	Selon entente
26.	Produits chimiques	C.28 à 30	5,35 \$	3,43 \$
27.	Chlorure d'hydrogène et acide sulfurique	C.28.06 à 28.07	-	2,38 \$
28.	Alcool acyclique (Méthanol)	C.29.05	-	2,39 \$
29.	Engrais	C.31	2,79 \$	2,20 \$
30.	Autres produits des industries chimiques	C.32 à 38	5,47 \$	3,43 \$
31.	Plastiques, caoutchoucs, peaux et leurs ouvrages	C.39 à 43	5,47 \$	-
32.	Bois de chauffage et bois en particules	C.44.01	1,82 \$	1,88 \$
33.	Bois (de sciage, bruts, de pulpe)	C.44.02 à 44.07	1,55 \$	1,84 \$
34.	Feuilles de placages, bois profilés et panneaux	C.44.08 à 44.13	2,62 \$	-
35.	Ouvrages en bois, liège, sparteries	C.44.14 à 46	5,64 \$	-
36.	Pâtes de bois, papiers et cartons (papier journal)	C.47 à 47.10	2,38 \$	-
37.	Papiers et cartons fins et ouvrages	C.48.11 à 49	5,64 \$	-
38.	Fonte, fer et acier et leurs ouvrages (rebuts de métal)	C.72 à 73	3,50 \$	2,97 \$
39.	Tous les autres produits	C.50 à 71 et > C.74	6,00 \$	3,58 \$
			Par mètre cube	
40.	Marchandise facturable au volume		4,60 \$	



AVIS NQ-2

DROITS DE QUAYAGE

QUAYAGE SPÉCIAL ET QUAYAGE MINIMUM



ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

1.	Quayage spécial, par tonne métrique	6,00 \$
2.	Minimum de quayage, par connaissance	50,00 \$
3.	Minimum de quayage, par facture	266,91 \$



AVIS NQ-3

DROITS FERROVIAIRES

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

1. DROITS DE MANŒUVRE POUR LE MATÉRIEL ROULANT, NON AUTREMENT DÉSIGNÉ, LE WAGON :	DU WAGON
a) Secteur de l'Estuaire	169,64 \$
b) Secteur Ouest de l'Anse au Foulon (terminaux des quais 107 et 108)	67,76 \$
c) Secteur Est de l'Anse au Foulon (terminaux des quais 101 à 106)	110,71 \$
d) Secteur de Beauport - wagons citernes	Selon entente
e) Secteur de Beauport - autres wagons	110,71 \$
2. DROITS D'ENTREPOSAGE POUR LES WAGONS ENTREPOSÉS OU EN ATTENTE POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE QUARANTE-HUIT (48) HEURES	DU WAGON PAR JOUR OU PARTIE DE JOUR
a) Tous les secteurs	50,00 \$

AVIS NQ-4

DROITS DES SERVICES PORTUAIRES

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	TAUX HORAIRE EXTERNE		
	JOUR	SEMAINE	MOIS
BOYAU POUR EAU	65 \$	195 \$	520 \$
	HEURES DU DÉBUT DU BRANCHEMENT OU DU DÉBRANCHEMENT^{(1) (2)}		
	7h00 à 15h15	15h16 à 00h00	00h01 à 6h59
Lundi au vendredi	487 \$	975 \$	975 \$
Samedi	1 008 \$	1 008 \$	1 008 \$
Dimanche et jours fériés	1 365 \$	1 365 \$	1 365 \$
EAUX GRISES - QUAÏ 30			
	HEURES DU DÉBUT DU BRANCHEMENT OU DU DÉBRANCHEMENT^{(1) (2)}		
	7h00 à 15h15	15h16 à 00h00	00h01 à 6h59
Lundi au vendredi	594 \$	968 \$	968 \$
Samedi	970 \$	970 \$	970 \$
Dimanche et jours fériés	1 315 \$	1 315 \$	1 315 \$
TARIF EAUX GRISES - QUAÏ 30			
a) Pour chaque mètre cube	80 \$		
b) Nombre de mètre cube minimum par commande	200 m ³		
DROITS DE SERVICE			
Pour chaque branchement ou pour chaque débranchement ou pour chaque intervention de l'Administration à la demande d'un représentant du navire.			
TARIF D'EAU			
a) Pour chaque mètre cube livré	4,68 \$		
b) Taxe minimum par commande	227,46 \$		

(1) Les taux sont doublés du 15 décembre au 31 mars selon la main-d'œuvre requise.
(2) Le tarif sera majoré de 20% si la demande est effectuée à moins de 24 heures.

AVIS NQ-4

DROITS DES SERVICES PORTUAIRES

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

TAUX HORAIRE EXTERNE

OUVRIER ENTRETIEN

(minimum une (1) heure)

Temps normal (7 h 00 à 15 h 15)	98,61 \$
Les soirs de semaine et samedi*	148,57 \$
Dimanche et jours fériés*	190,65 \$

ÉLECTRICIEN : DEUX (2) HOMMES REQUIS À PARTIR DE ARC FLASH CATÉGORIE #2

(minimum une (1) heure)

Temps normal (7 h 00 à 15 h 15)	118,33 \$
Les soirs de semaine et samedi*	177,50 \$
Dimanche et jours fériés*	236,66 \$

DROIT DE BRANCHEMENT ET DÉBRANCHEMENT ÉLECTRIQUE STANDARD

(matériel et câble de 25 mètres inclus)⁽¹⁾

Ampérage	Lundi au vendredi 07h00 à 15h15	Temps supplémentaire
100 ampères et moins	1 051,84 \$	1 801,28 \$
200 ampères	1 373,97 \$	2 123,41 \$
400 ampères et plus ⁽²⁾	2 366,64 \$	3 747,19 \$

VÉHICULES

(minimum une (1) heure)

	NO UNITÉ	Taux horaire Excluant l'opérateur
Camion Nacelle Mercedes Sprinter	No 133	45,00 \$
Unité mécanique	No 08 et no 128	38,47 \$
Camion 10 roues Mack GR64F	No 121	60,00 \$
Chargeur Komatsu WA430-6	No 20	121,81 \$
Chargeur Komatsu WA320-8	No 109 et no 119	121,81 \$
Mini chargeur Caterpillar 908H	No 75	60,00 \$
Tracteur New Holland T6-160	No 18	60,00 \$
Merlo P25,6	No 48	50,00 \$
Merlo roto 45,21	No 104	92,00 \$

* Des frais administratifs de 15% peuvent s'appliquer sur les charges externes

(1): Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de quatre (4) heures maximum par électricien. Tout câblage excédant 25 mètres sera facturé en supplément selon le prix coutant majoré de 15 %. Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

(2): Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.

(3): Le prix de location de défenses indiqué est pour un maximum de 4 défenses de 4 mètres pour une durée de 7 jours. Si plus de 4 défenses sont requises ou si la location est nécessaire plus de 7 jours, la tarification s'applique à nouveau. Le taux indiqué n'inclut pas le déplacement.

AVIS NQ-4

DROITS DES SERVICES PORTUAIRES

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

TAUX HORAIRE EXTERNE

ÉQUIPEMENTS (minimum une (1) heure)

Incluant le véhicule

Unité haute pression	Sur remorque	141,05 \$
Compresseur à air	Sur remorque	115,40 \$
Souffleuse à neige Larue D40	Sur tracteur	217,98 \$

CAGEUX (minimum quatre (4) heures)

Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)

Temps normal (7 h00 à 15 h15)	2 630 \$
Les soirs de semaine et samedi*	3 287 \$
Dimanche et jours fériés*	3 944 \$
Taux horaire après quatre (4) heures	592 \$

LOCATION DES DÉFENSES DANS LES LIMITES JURIDICTIONNELLES DE L'ADMINISTRATION ⁽³⁾

5 259 \$

DÉPLACEMENT DE DÉFENSES PAR OPÉRATION (INSTALLATION OU ENLÈVEMENT)

Incluant : Cageux et merlo ou chargeur sur roue

Temps normal (7h00 à 15h15)	2 630 \$
Les soirs de semaine et samedi	3 287 \$
Dimanche et jours fériés	3 944 \$

Utilisation d'une grue ou camion à grue Coût de location + 15 %

Jour

Semaine

Mois

LOCATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION NUMÉRIQUES MOBILES	92,60 \$	648,21 \$	2 469,39 \$
----------------------------------------------------------	----------	-----------	-------------

DÉNEIGEMENT

Sur demande

AGENTS DE SÉCURITÉ (\$ / H)

60,00 \$

PATROUILLEUR AVEC SON VÉHICULE (\$ / H)

79,17 \$

OFFICIER-SUPERVISEUR (si cinq (5) agents ou plus) (\$ / H)

67,50 \$

CARTE D'ACCÈS

a) Première demande ou nouvelle carte	64,45 \$
b) Remplacement d'autocollant	32,23 \$
c) Renouvellement (aux 5 ans)	32,23 \$
d) Réactivation après suspension	32,23 \$

* Des frais administratifs de 15 % peuvent s'appliquer sur les charges externes

(1) : Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de quatre (4) heures maximum par électricien. Tout câblage excédant 25 mètres sera facturé en supplément selon le prix coutant majoré de 15 %. Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

(2) : Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.

(3) : Le prix de location de défenses indiqué est pour un maximum de 4 défenses de 4 mètres pour une durée de 7 jours. Si plus de 4 défenses sont requises ou si la location est nécessaire plus de 7 jours, la tarification s'applique à nouveau. Le taux indiqué n'inclut pas le déplacement.



AVIS NQ-5

DROITS DE SERVICE DE
CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ



ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

SELON CE QUI EST ADOPTÉ PAR HYDRO-QUÉBEC

AVIS NQ-8

DROITS DE LOCATION COURT TERME DES HANGARS ET TERRE-PLEINS

ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

MARCHANDISES À L'EXPORTATION OU L'IMPORTATION DANS LES HANGARS

- | | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1. | Toute marchandise pour la première période de huit (8) semaines par tonne | Selon entente |
| 2. | Toute marchandise excédant la première période de huit (8) semaines, par période de quatre (4) semaines par tonne | Selon entente |

LOCATION DE HANGARS POUR ACTIVITÉS PORTUAIRES OU NON PORTUAIRES

- | | | |
|----|---------------------------------------------------------------|---------------|
| 3. | Tous les hangars, par mètre carré, par mois ou partie de mois | Selon entente |
|----|---------------------------------------------------------------|---------------|

LOCATION DES TERRAINS POUR ACTIVITÉS PORTUAIRES ET NON PORTUAIRES

- | | | |
|----|---------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 4. | Secteur de Beauport, par mètre carré, par mois ou partie du mois | Selon entente |
| 5. | Secteur de l'Anse au Foulon, par mètre carré, par mois ou partie du mois | Selon entente |
| 6. | Secteur de l'Estuaire, par mètre carré, par mois ou partie du mois | Selon entente |
| 7. | Secteur de la Pointe-à-Carcy, par mètre carré, par mois ou partie du mois | Selon entente |
| 8. | Autres secteurs, par mètre carré, par mois ou partie de mois | Selon entente |

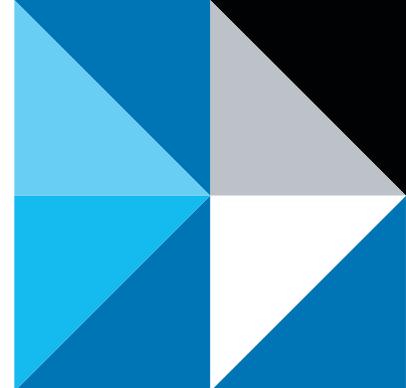
MINIMUM

- | | | |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 9. | Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal de location court terme | Selon entente |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|



AVIS NQ-9

MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS
APPLICABLES SUR LES DROITS IMPAYÉS



ART. DESCRIPTION

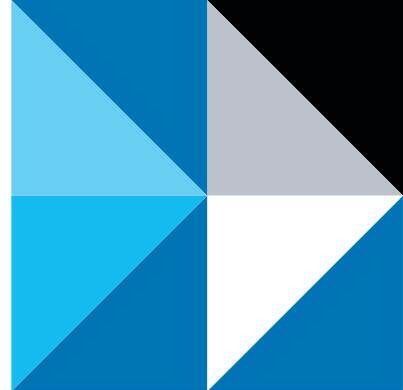
TAUX 2025

LORSQUE LES DROITS PRÉVUS AUX DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS VISÉS NE SONT PAS ACQUITTÉS DANS LE DÉLAI PRESCRIT, L'ADMINISTRATION PEUT IMPOSER DES FRAIS D'INTÉRÊTS DE 1,5% PAR MOIS, FACTURÉS MENSUELLEMENT ET CUMULATIVEMENT, SUR TOUTE SOMME EN SOUFFRANCE. LES INTÉRÊTS SONT CALCULÉS À COMPTER DU JOUR QUI SUIT CELUI DE LA FIN DE LA PÉRIODE DE PAIEMENT ALLOUÉE ET SE CAPITALISENT MENSUELLEMENT.



AVIS NQ-10

DROITS DE SÉCURITÉ
ET DE SÛRETÉ



ART. DESCRIPTION

TAUX 2025

1. LES DROITS RELIÉS AU I.S.P.S. APPLICABLES AUX NAVIRES SONT CALCULÉS SOMME SUIT :

a) Droit minimal, équivalent à six (6) heures	360,00 \$
b) Par heure additionnelle ou portion d'heure	60,00 \$

AVIS NQ-11

DROITS POUR ASSURER LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ART. DESCRIPTION (€/TONNE)

TAUX 2025

	VRAC LIQUIDE	VRAC SOLIDE	MARCHANDISES GÉNÉRALES
Anse au Foulon	0,13 \$	0,11 \$	0,13 \$
Beauport	0,13 \$	0,17 \$	0,16 \$
Estuaire	0,13 \$	0,11 \$	0,13 \$

ART. DESCRIPTION (\$ PAR PASSAGER)

Port d'escale (escale régulière dans un itinéraire)	3,24 \$
Port de destination (port de départ ou d'arrivée)	3,24 \$
Port d'attache (port de départ et port d'arrivée)	3,24 \$